

Parc amazonien de Guyane
Etablissement public du parc national



Conseil d'administration
Séance du 16 juin 2022

Délibération n°2022-339

**Approbation du compte-rendu de la réunion
Du Conseil d'Administration du 10 Mars 2022**

Vu la loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux,

Vu le décret 2007-2066 du 27 février 2007, portant création du Parc amazonien de Guyane,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'adopter le compte-rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 10 Mars 2022, annexé à la présente délibération.

Article 2 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc amazonien de Guyane.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Président du Conseil d'administration,

Jules DEIE

Le Directeur,

Pascal VARDON

Le Commissaire du Gouvernement,
Pour le Préfet de Guyane,
Le Sous-préfet aux communes de l'intérieur,

Guillaume BRAULT